

Province de Luxembourg – arrondissement de Virton – Commune d'ETALLE

Réunion d'information du public préalable à l'évaluation des incidences sur l'environnement

DEMANDEUR : S.A. LAMBIOTTE & COMPAGNIE, Av. des Aubépines, 18 à 1180 Uccle

OBJET : Extension du site existant : nouveau bâtiment industriel pour le stockage de produits finis en fûts et IBC ainsi que l'ajout d'une ligne de mise en fût/IBC, construction d'un quai de chargement/déchargement de fûts/IBC et modification des stockages sur le site existant.

Le Collège communal porte à la connaissance du public que la S.A. LAMBIOTTE & COMPAGNIE projette d'introduire une demande de permis unique sur le terrain cadastré HABAY, 5ème Division (MARBEHAN), Section D, parcelle 1086Y21, visant l'extension de l'établissement existant sis Grand'Rue n° 79 à 6724 Marbehan.

Conformément aux dispositions des articles D.29-5 et suivants et R.41-1 et suivants du Code de l'environnement, le projet est soumis à étude d'incidences sur l'environnement préalablement au dépôt de la demande de permis.

En l'application des dispositions de l'article D29-4 du Code de l'Environnement, les communes désignées comme étant susceptibles d'être affectées par le projet sont : Etalle, Habay, Léglise et Tintigny.

La population est également invitée à participer à la **REUNION D'INFORMATION PREALABLE** organisée par le demandeur qui se tiendra le

Mardi 28 mars à 19h00

Salle de la Royale Union Sportive de Marbehan située rue des Prés n° 19 à 6724 MARBEHAN

L'objectif de cette réunion est de :

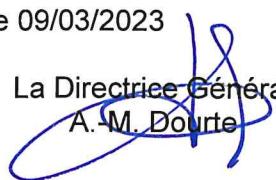
- Présenter le projet pour lequel une demande de permis sera sollicitée ;
- Permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet avant le début de l'étude d'incidences ;
- Mettre en évidence les éventuels points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidences ;
- Présenter des alternatives pouvant être raisonnablement envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte dans le cadre de la réalisation de l'étude d'incidences.

Toute personne pourra, dans un délai de 15 jours à dater du jour de la tenue de la réunion de consultation, émettre ses observations, suggestions et demandes de mise en évidence de points particuliers concernant le projet ainsi que présenter les alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de la réalisation de l'étude d'incidences, en les adressant par écrit au demandeur – S.A. LAMBIOTTE & COMPAGNIE, Grand Rue, 79 à 6724 MARBEHAN, et à l'Administration communale de HABAY, Rue du Châtelet, 2 à 6720 HABAY-la-NEUVE, en y indiquant ses nom et adresse.

Le demandeur la communique sans délai à l'auteur de l'étude d'incidences.

Etalle, le 09/03/2023

La Directrice Générale,
A.-M. Dourte



Pour le Collège :



Le Bourgmestre,
H. Thiry

